

[Choix d'une disj prise > 32A](#)

Message par [Marseillais1313](#) » lun. 3 janv. 2022 21:02

Bonjour,

Je suis chargé de projet dans un bureau d'étude.

J'en ai fait une étude afin de mettre en place une prise de 63A, qui dit 63A dit, non obligation de mise en place d'un dispositif différentiel, cependant l'inspecteur électrique de l'usine m'indique que la prise est en zone "AD4" présence d'eau, donc je dois rajouter un DDR 30mA.

Pourquoi ?

Merci.

bonjour,

voir NF C 15-100 Partie 4-41
paragraphe 411.3.3 Protection complémentaire

voie aussi le [Guide de l'Installation Electrique](#)
[Chapitre F](#) Protection contre les chocs et incendies électriques

Protection complémentaire : DDR-HS à haute sensibilité

La [NF C 15-100 § 411-3-3](#) impose cette protection complémentaire pour les circuits alimentant les socles de prise de courant jusqu'à 32 A compris, **et au-delà si elles sont installées dans des locaux mouillés**, et les installations temporaires (chantiers, etc.).

source : Protection complémentaire : DDR-HS à haute sensibilité

https://fr.electrical-installation.org/frwiki/Protection_complémentaire_:_DDR-HS_à_haute_sensibilité

[NF C 15-100 Partie 4-41](#)

411.3.3 Protection complémentaire

En courant alternatif, les circuits terminaux doivent être pourvus d'une protection complémentaire par dispositif différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA conformément à [415.1](#) lorsqu'ils alimentent :

- les socles de prise de courant de courant assigné au plus égal à 32 A ;
- les socles de prise de courant installés dans des locaux ou emplacements de la classe d'influences externes AD4, **quel que soit leur courant assigné** ;
- les socles de prises de courant dans les installations temporaires, telles que les installations de chantiers, quel que soit leur courant assigné.

D'autres situations, où l'emploi de dispositifs à courant différentiel-résiduel (DDR) de courant assigné au plus égal à 30 mA est prescrit, sont indiquées dans le [titre 7](#).